



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le seize novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINET Claude, Maire.

PRESENTS :

MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - MURGUET Marc - SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - BUISSON Jeanne - BERGEN Géraldine - DESCOLLONGES Sandrine - LABAUME Janic - BOFFA Anny - TREMOULET Eric - ARMANDI Christelle

ABSENTS EXCUSES :

Mr THEVENOT Gérard qui a donné procuration à Mr LEFEVRE Jean-Claude
Mr ERNESTINE Rémi qui a donné procuration à Mr BILANCINI Denis
Madame LAGET Florence qui a donné procuration à Mme CHANCEL Claire

ABSENT : Monsieur DALLE Serge

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame SIMOND Martine

ORDRE DU JOUR

**Délibération n° 20161611-01
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2016.

Après lecture et observations sur le procès-verbal, le Conseil Municipal, à la majorité (Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstentions : 4)

➤ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2016.

POUR : (18) MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - MURGUET Marc - SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON Jeanne - BERGEN Géraldine - DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi.

ABSTENTIONS : (4) LABAUME Janic - BOFFA Anny - TREMOULET Eric - ARMANDI Christelle.

**Délibération n° 20161611-02
APPROBATION ADHESION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis quelques années maintenant, la commune concourt au label des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) ; elle a par ailleurs reçu des prix d'encouragement puis a été récompensée l'an dernier par l'attribution d'une fleur.

Afin de faire perdurer ce label national à forte notoriété, le Conseil National des Villes et Villages Fleuris instaure à compter du 1^{er} janvier 2017, une obligation d'adhésion et versement d'une cotisation liée à l'usage d'une marque déposée pour les communes labélisées ; cette disposition existe déjà sur un acquittement volontaire des communes, mais pour continuer à garantir le financement de ces labels, il est devenu nécessaire que cette disposition prenne un caractère obligatoire à l'ensemble de ses membres.

Monsieur le Maire propose de poursuivre la démarche engagée auprès du Conseil National des Villes et Villages Fleuris et demande donc à ce que la Ville de MONTFRIN adhère et cotise auprès du CNVVF.

Il rappelle que ce label reste une image et une référence appréciées du grand public et peut contribuer au développement touristique du village, tout en apportant une réelle aide technique quant aux problématiques de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie.

Suivant la grille tarifaire (commune de 1 001 à 5 000 habitants) définie par le CNVVF, la cotisation annuelle de la commune de MONTFRIN s'élève à 200€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 18 : Contre : 0 ; Abstentions : 4)

- **ACCEPTE** d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) à compter du 1^{er} janvier 2017.
- **DIT** que la cotisation annuelle sera calculée suivant la strate démographique déterminée par le CNVVF (commune de 1 001 à 5 000 habitants - 200€).

POUR : (18) MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - MURGUET Marc - SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON Jeanne - BERGEN Géraldine - DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi.

ABSTENTIONS : (4) LABAUME Janic - BOFFA Anny - TREMOULET Eric - ARMANDI Christelle.

Délibération n° 20161611-03 FEDERATION – ETERNEL ALPHONSE DAUDET PARTICIPATION AU GUIDE CULTUREL « sur le chemins d'Alphonse Daudet »
--

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une démarche initiée par la Fédération « Eternel Alphonse Daudet » (association de Bezouze) visant à éditer un guide culturel gratuit « sur les Chemins d'Alphonse Daudet ».

La commune de MONTFRIN ayant un lien particulier avec l'histoire de l'écrivain, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à cette initiative. Ainsi la participation au financement de ce guide permettra d'identifier culturellement, la commune de Montfrin.

Il précise que ces guides gratuits seront ensuite mis à la disposition des communes, au prorata de leur participation.

Suivant la grille tarifaire (communes de 2 500 à 4 500 habitants) définie par la Fédération, la participation financière de la commune de MONTFRIN s'élève à 200€ mini – 250€ maxi.

Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 200€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de participer au financement d'un guide culturel gratuit « Sur les Chemins d'Alphonse Daudet » ; projet porté par la Fédération « Eternel Alphonse Daudet ».
- **DECIDE** de fixer la participation de la commune de MONTFRIN à 200€ ; participation minimum pour sa strate démographique telle que définie par l'association.

Délibération n° 20161611-04 MISE EN PLACE DU PACTE TERRITORIAL ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA COMMUNE DE MONTFRIN
--

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le nouveau dispositif global du Conseil Départemental, appelé « pacte territorial ». Cette relation de coopération entre le Département et les communes est destinée à favoriser la prospérité et l'équilibre des territoires et se concrétise par un contrat territorial.

Ce contrat intervenant entre le Département et la commune, comportera deux parties principales :

- le projet défini par la commune et les modalités de soutien par le Département
- le rappel des interventions du Département sur le territoire de la commune (opération en maîtrise d'ouvrage et octroi de subventions)

La signature de ce contrat territorial conditionnera désormais le concours financier du Département et sera le support obligatoire pour l'attribution d'une aide financière.

Le Département a fléché quatre domaines pouvant faire l'objet d'aide aux communes et leurs groupements, au travers d'un ou plusieurs dispositifs d'aide :

- traversée d'agglomération
- monuments historiques
- équipement rural : eau potable et assainissement
- crédits départementaux d'équipement (CDE), susceptibles d'intervenir pour soutenir tous les projets d'investissement hors ceux relevant des domaines cités ci-dessus.

Le contrat territorial signé entre la commune et le Département prévoit qu'une seule opération pourra être aidée durant la période de validité qui est de deux ans. Si la commune a soldé l'opération objet du contrat, elle pourra solliciter la signature d'un nouveau contrat pour un nouveau projet.

Toutes ces nouvelles dispositions entrent en vigueur à compter de l'année 2016. Si la commune a plusieurs demandes de subvention en cours auprès du Département, il convient qu'elle priorise le projet qu'elle souhaite voir retenu dans son contrat territorial.

La commune de MONTFRIN a deux dossiers en cours d'instruction auprès du Département :

- aménagement d'un giratoire sur la RD 500 en co-maîtrise d'ouvrage
- réhabilitation du réseau AEP et EU sur la RD 264 – Faubourg du Pont

VU les nouvelles règles du Département exposées ci-dessus, il convient de prioriser les projets de la commune et de définir le projet, objet du contrat territorial entre MONTFRIN et le Département,

VU l'antériorité des deux projets précités,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement d'un giratoire sur la RD 500 (Avenue Félix Clément/Avenue Général de Gaulle/ Avenue du 8 mai 1945/Chemin du Mourre de la Violette) constitue un élément essentiel pour garantir la sécurité routière de ce secteur à forte circulation,

CONSIDERANT que ce projet constitue la dernière tranche des travaux de la RD 500 (Avenue Félix Clément et Place de la République),

Monsieur le Maire propose de définir comme prioritaire, le projet aménagement d'un giratoire sur la RD 500 en co-maîtrise d'ouvrage au titre du contrat territorial 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de prioriser** le projet aménagement d'un giratoire sur la RD 500 en co-maîtrise d'ouvrage au titre du contrat territorial 2017.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat territorial intervenant.

Délibération n° 20161611-05 APPROBATION MODALITES DE PAIEMENT DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROITS DES SOLS-CCPG
--

Vu la loi dite ALUR en date du 24 mars 2014,

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment :

- Ses articles L.422-1 à L.422-8 définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme ;
- L'article L.423-1 imposant le dépôt en mairie des permis de construire, d'aménager ou de démolir,
- Les articles R.423-15 à R.423-48 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une communauté de Communes,

Vu les statuts de la Communauté ;

Vu la délibération n° DE-2015-056 en date du 15 juin 2015 de la Communauté de Communes relative à la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération n° DE-2015-057 en date du 15 juin 2015 de la Communauté de Communes relative à l'adoption de la convention de création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération n° DE-2016-0025 en date du 21 mars 2016 de la Communauté de Communes relative à l'adoption de l'avenant n°2016-01 de création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, portant notamment sur l'instance de suivi du service commun, des dispositions financières et modalités de remboursement,

Vu la délibération n°20151607-14 en date du 16 juillet 2015 de la Commune de Montfrin relative à l'adoption de la convention de création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération n° 20151211-03 en date du 12 novembre 2015 de la Commune de Montfrin émettant un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu l'avenant n°1 à la convention en date du 7 avril 2016,

CONSIDERANT que le remboursement par les communes parties à la convention à la Communauté de Communes du Pont du Gard des frais engagés pour son compte par le service commun repose sur la base d'un calcul annuel dont le calcul est le suivant :

- Sur une répartition à la population pour l'adhésion au service ;
- Sur la prise en compte du volume des actes effectués annuellement pour le compte de chaque collectivité pour la mission instruction ;

CONSIDERANT les choix des modes de rémunération de la mutualisation, à savoir :

- Emission de titres exécutoires
- Réfaction de l'attribution de compensation

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque commune adhérente au service commun de décider des modalités de remboursement,

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque commune adhérente de le notifier par délibération à la Communauté de Communes du Pont du Gard au plus tard le 30 novembre de l'année N, la Communauté de Communes du Pont du Gard,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de disposer de données chiffrées d'une année civile complète de fonctionnement du service commun pour permettre aux communes membres d'appréhender au mieux leurs choix de modes de rémunération,

CONSIDERANT la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement reportée en 2018,

CONSIDERANT que le paiement pour l'année de fonctionnement 2016 s'effectuera en 2017 (50 % en mai et solde en septembre 2017),

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir comme mode de remboursement pour l'année 2016 le recours à l'émission de titres exécutoires ;
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Communauté de Communes du Pont du Gard ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° 20161611-06
APPROBATION DE PRINCIPE
CREATION D'UNE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU PLUVIAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les aménageurs des lotissements RAMI, VENTADOUR et GOYA doivent finaliser la collecte des eaux pluviales de leurs lotissements par la création de deux bassins de rétention sur la parcelle T n° 19.

Cette opération nécessite la création d'un fossé en bordure du chemin rural longeant la parcelle T n° 299 et d'un passage busé sous ce chemin, ainsi que d'un passage busés sous le chemin rural n°20 dit de Canto Perdrix, afin de raccorder la surverse des bassins jusqu'à leur exutoire, le Gardon.

Une servitude serait alors accordée aux Fonds dominants pour la création et l'usage du fossé et des passages busés sur les deux chemins ruraux, tel que tracé sur le plan annexé.

Fonds dominants :

- Parcelles 2C Aménagement : Section W n° 267/272/273
- Parcelles VDCL : Section W n° 276/295/296/300/290/289
- Parcelles CANTONI : Section W n° 318/327.

Fonds servant : les deux chemins ruraux précités.

Les travaux d'aménagement des ouvrages seront à la charge des aménageurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le principe de consentir aux aménageurs des fonds dominants une servitude de passage pour la création et l'usage d'un fossé et de deux passages busés sur les chemins ruraux précités,
- **DIT** que cette servitude sera établie par acte notarié.

Délibération n° 20161611-07
APPROBATION SUBVENTION 2016- ASSOCIATION VOIE VERTE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention pour l'association Voie Verte pour l'année 2016 :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
ASSOCIATION VOIE VERTE	150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 150 € à l'association Voie Verte telle que proposée ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont ouverts au compte 6574 sur le budget principal 2016.

Délibération n° 20161611-08
COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 18 SEPTEMBRE 2008 PORTANT PRESCRIPTION DU PLU
(MISE EN REVISION)

Vu la délibération en date du 29/06/2006 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération en date du 18/09/2008 relative à la mise en révision du PLU ;

Vu la délibération en date du 25/07/2013 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Considérant que les travaux de la révision générale en sont au stade de démarrage ;

Considérant que les principaux objectifs motivants la délibération de prescription initiale (18/09/2008) ont évolués ;

Il convient de redéfinir les principaux objectifs correspondant à la réalité d'aujourd'hui en matière d'évolution du PLU.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de compléter la délibération du 18/09/2008 concernant les objectifs.

Il rappelle l'opportunité et l'intérêt pour la commune de poursuivre la révision générale du PLU pour notamment modifier de manière conséquente le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Il rappelle ci-après les principaux objectifs poursuivis par la municipalité dans la délibération du 18/09/2008, qu'il convient d'adapter suivants certaines évolutions.

Il rappelle également que les nouvelles orientations générales du PADD devront faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant que le Conseil Municipal ne se prononce sur l'arrêt du projet de révision du PLU :

Rédaction délibération du 18/09/08

- aménagement de parcs de stationnement
- mise en conformité avec le SCOT approuvé
- création de zone d'activités
- création d'un nouveau cimetière

Rédaction complétée et actualisée proposée à l'assemblée

- Aménagement de parcs de stationnement
- Mise en conformité avec le SCOT approuvé
- Révision des zones 2 AU non encore aménagées (secteur Costebelle /Césérac)
- Evolution des zones 1 AU
- Création de zones constructibles

La création de zone d'activité (de compétence communautaire) n'est plus fléchée sur le territoire de Montfrin et la création d'un nouveau cimetière n'est plus nécessaire dans la mesure où la procédure de reprise de concession à l'abandon permet de répondre maintenant aux besoins des familles.

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Pour : 21, Contre : 0, Abstention : 1) décide :

- 1. De compléter la délibération du 18 septembre 2008, prescrivant la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, quant aux objectifs principaux et suivant l'exposé ci-dessus ;**
- 2. Dit que les modalités de concertation publique définies dans la délibération du 18 septembre 2008 restent inchangées ;**
- 3. Dit que l'ensemble des dispositions délibérées le 18 septembre 2008 restent applicables ;**

Conformément à l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme, la présente délibération complémentaire sera notifiée :

- au Préfet ;
- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Départemental ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au Président de l'établissement public chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Conformément à l'article R.130-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération complémentaire sera transmise pour information au Centre Régional de la Propriété Forestière.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération complémentaire fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa de l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme.

POUR : (21) MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - MURGUET Marc - SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON Jeanne - BERGEN Géraldine - DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi-LABAUME Janic - BOFFA Anny - TREMOULET Eric
ABSTENTION : (1) ARMANDI Christelle

Délibération n° 20161611-09
DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la modification des crédits sur le budget assainissement 2016.

Monsieur le Maire explique que l'amortissement du moteur turbine de la station d'épuration n'ayant pas été prévu au budget primitif de l'assainissement 2016, propose de l'intégrer aux prévisions et de réajuster les ouvertures de crédits de la façon suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 Virement à la section d'investissement	894.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	894.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0.00 €	894.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	894.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	894.00 €	894.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	894.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	894.00 €	0.00 €
R-28158 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	894.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	894.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	894.00 €	894.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour :18 ; Contre : 0 ; Abstentions : 4)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la modification des crédits du budget assainissement 2016 comme indiqué ci-dessus.

POUR : (18) MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - MURGUET Marc - SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON Jeanne - BERGEN Géraldine - DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi.
ABSTENTIONS : (4) LABAUME Janic - BOFFA Anny - TREMOULET Eric - ARMANDI Christelle.

Délibération n° 20161611-10
DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la modification des crédits sur le budget principal 2016.

Monsieur le Maire explique que des travaux en régie ont été faits au cours de l'année écoulée et qu'il est nécessaire de retranscrire les écritures correspondantes afin de transférer la charge de ces travaux du fonctionnement en investissement.

Il propose aussi de réajuster certaines ouvertures de crédits du chapitre 10 afin d'être au plus juste avec la nature des recettes d'investissement sur l'exercice 2016.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 Virement à la section d'investissement	0.00 €	32 283.58 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	32 283.58 €	0.00 €	0.00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0.00 €	00.00 €	0.00 €	32 283.58 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	00.00 €	0.00 €	32 283.58 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	32 283.58 €	0.00 €	32 283.58 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 283.58 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 283.58 €
D-2112-299 : AMENAGEMENT URBAIN	0.00 €	4 028.60 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-299 : AMENAGEMENT URBAIN	0.00 €	3 965.67 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-267 : ECOLE MATERNELLE	0.00 €	1 033.04 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-179 : BIBLIOTHEQUE	0.00 €	3 625.86 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-255 : BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	5 584.49 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-255 : BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	4 819.74 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-268 : ECOLE ELEMENTAIRE	0.00 €	1 307.98 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-278 : CHEMINS COMMUNAUX	0.00 €	2 891.77 €	0.00 €	0.00 €
D-21568-306 : VIDEOSURVEILLANCE	0.00 €	887.75 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-299 : AMENAGEMENT URBAIN	0.00 €	4 138.68 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00€	32 283.58 €	0.00 €	00.00 €
R-10223 : T.L.E.	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €	24 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	32 283.58 €	24 000.00 €	56 283.58 €
Total Général		64 567.16 €		64 567.16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstentions : 4),

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la modification des crédits du budget principal 2016 comme indiqué ci-dessus.

POUR : (18) MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - MURGUET Marc - SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON Jeanne - BERGEN Géraldine - DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi.

ABSTENTIONS : (4) LABAUME Janic - BOFFA Anny - TREMOULET Eric - ARMANDI Christelle.

Délibération n° 20161611-11
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT EN CHARGE DE LA FONCTION
D'INSPECTION (ACFI)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard en date du 17 juin 2016, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du Service de Prévention des Risques Professionnels,

Vu les avis favorables unanimes du comité technique en date du 16 juin 2016.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Centre de Gestion par délibération en date du 17 juin 2016 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) auprès des collectivités. Son objectif est de simplifier l'accès aux prestations du Service Prévention des Risques Professionnels et de regrouper les missions de conseil et d'inspection au sein d'une convention unique. Les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- ✓ d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- ✓ en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Cette disposition émane du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5). Ce texte prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure la convention de mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Monsieur le Maire précise que la participation financière de la commune est fixée à l'annexe 1 de la convention, et se monte à 400 €/an (hors visites supplémentaires et prestations individualisées).

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

- ↳ de demander le bénéfice des prestations proposées par le Centre de Gestion,
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération,
- ↳ de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

Monsieur Le Maire,

- ↳ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- ↳ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n° 20161611-12
APPROBATION AVENANT N°1 AU BAIL DE LOCATION GENDARMERIE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de réactualiser le bail de location de la Gendarmerie, consenti pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2014, suite à la modification de la valeur locative due à la réhabilitation générale de la gendarmerie avec réintégration des deux logements insalubres.

Le loyer annuel passera de 34 800 € à 48 408.54 € à compter rétrospectivement du 1^{er} septembre 2015, date d'achèvement des travaux de réhabilitation effectués par la commune de Montfrin.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant sur la modification du loyer de la Gendarmerie, moyennant un loyer annuel de 48 408.54 € à compter du 1^{er} septembre 2015 ; avec effet rétroactif.

Délibération n° 20161611-13
DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE D'ARAMON
APPROBATION DE LA REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ENTRE LES COLLECTIVITES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le vote de la délibération du 7 juillet 2016 approuvant à l'unanimité la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège d'Aramon.

Suite à cette décision, il est maintenant demandé aux collectivités de délibérer sur les modalités de répartition entre chacune d'elle de l'actif et du passif existant au moment de la clôture du Syndicat.

Lors de la réunion du conseil syndical du collège d'Aramon du 14 novembre 2016, il a été proposé la répartition suivante :

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE D'ARAMON
 REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ENTRE LES COLLECTIVITES MEMBRES

4/ TABLEAU DE REPARTITION DE LA BALANCE A LA CLÔTURE DU SYNDICAT

COMPTES	Sommes à la balance du Syndicat dissous		Sommes revenant à la Commune ARAMON		Sommes revenant à la Commune COMPS		Sommes revenant à la Commune MONTRIN		Sommes revenant à la Commune DOMAZAN		Sommes revenant à la Commune THEZIERES		Sommes revenant à la Commune ESTEZARGUES	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021 C		743 149.27		743 149.27										
1068 C		1110 472.36		1110 472.36										
110 C		35 825.49		32 957.32		702.40		1 475.07		187.30		503.40		
12 C														
2422 D	1854 881.65		1854 881.65		702.40		1 475.07		187.30		503.40			
513 D	4 565.67		1 597.50											
5891	0	0												
	1859 447.32	1859 447.32	1880 579.15	1880 579.15	702.40	702.40	1 475.07	1 475.07	187.30	187.30	503.40	503.40	0	0

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la répartition de l'actif et du passif du syndicat intercommunal du collège d'Aramon comme exposé ci-dessus,
- **PREVOIT** d'intégrer à son budget principal 2017 au compte 002 Excédent de fonctionnement la somme revenant à la commune de Montfrin soit 1 475.07 €.

QUESTIONS DIVERSES

1°) RAPPEL : REUNION PUBLIQUE – PAPPH le 24.11.2016 – BADES 18 H 30

2°) DOSSIER HOTEL CALVIERE

Monsieur le Maire donne à l'assemblée les éléments d'avancée dans ce dossier. De très nombreux mails de l'avocat de la ville sont restés sans réponse de la partie adverse.

Malgré toutes les propositions avancées par la ville il n'y a aucun moyen d'organiser une réunion constructive.

Par ailleurs, dans le cadre de la procédure portée au Tribunal Administratif, la commune a dernièrement fait appel de la décision.

3°) INFO : Prochain spectacle « Samedi d'en rire » à Montfrin, samedi 19.11.2016 BADES

4°) INFO : Téléthon 2017- détails des différentes actions organisées par la Commune et les associations.

L'ordre du jour étant épuisé
et en l'absence d'autres interventions,
Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures 55